

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 53 du 3 décembre 2015**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 9

**DÉCISION N° 15333/DEF/DCSCA/SDM/FIN**

prise en application de l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires.

*Du 19 novembre 2015*

**DÉCISION N° 15333/DEF/DCSCA/SDM/FIN prise en application de l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires.**

*Du 19 novembre 2015*

NOR D E F E 1 5 5 2 0 1 7 S

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 513.2.2, 513.2.9

*Référence de publication :* BOC n° 53 du 3 décembre 2015, texte 9.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1689 du 30 décembre 2010 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des trésoriers militaires ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires ;

Vu la décision du 12 avril 2010 modifiée, relative à la création de trésoreries militaires au sein d'organismes extérieurs relevant du service du commissariat aux armées ;

Vu la décision n° 2162/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI du 9 décembre 2010 relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques au sein du centre interarmées d'administration des opérations ;

Vu la décision n° 2163/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI du 9 décembre 2010 relative à la création d'une trésorerie militaire au sein du centre d'expertise et de soutien général des armées ;

Vu la décision n° 2164/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI du 9 décembre 2010 relative aux trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense ;

Vu la décision n° 3134/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 23 mai 2011 relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique à la projection de forces au sein du centre interarmées d'administration des

opérations ;

Vu la décision n° 5626/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 25 octobre 2011 relative à la création d'une trésorerie militaire au sein du 13<sup>e</sup> régiment de dragons parachutistes ;

Vu la décision n° 5628/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 25 octobre 2011 relative à la création d'une trésorerie militaire au sein du 1<sup>er</sup> régiment parachutiste d'infanterie de marine ;

Vu la décision n° 6101/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 3 octobre 2012 modifiée, portant création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces ;

Vu la décision n° 1439/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 7 mars 2013 fixant la liste des trésoreries militaires du service militaire adapté ;

Vu la décision n° 65/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 8 janvier 2014 portant création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces ;

Vu la décision n° 5722/DEF/DCSCA/SD\_M/FIN du 18 septembre 2014 portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces ;

Vu la décision n° 5933/DEF/DCSCA/SD\_M/FIN du 26 septembre 2014 portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces ;

Vu la décision n° 8923/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 17 février 2015 portant création d'une sous-trésorerie militaire rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces ;

Vu la décision n° 8924/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 17 février 2015 modifiée, portant création de deux sous-trésoreries militaires dans la bande sahélo-saharienne ;

Vu la décision n° 9338/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 12 mars 2015 portant création d'une trésorerie militaire rattachée au centre interarmées d'administration des opérations ;

Vu la décision n° 12956/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 7 août 2015 fixant la liste des sous-trésoreries militaires rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques ;

Vu la décision n° 14607/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 19 octobre 2015 fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure ;

Vu la décision n° 14781/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 23 octobre 2015 fixant la liste des sous-trésoreries militaires au sein des trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense,

Décide :

Art. 1er. En application de l'arrêté du 19 août 2015 fixant les montants de l'indemnité de responsabilité allouée aux trésoriers et aux sous-trésoriers militaires, les trésoreries militaires et sous-trésoreries militaires existantes sont classées selon les critères de principe définis en annexe I. de la présente décision.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
sous-directeur « métiers »,*

Guy LAUTRÉDOU.

ANNEXE I.  
**CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES TRÉSORERIES ET SOUS-TRÉSORERIES.**

Le rattachement de chaque trésorerie militaire (TM) et sous-trésorerie militaire (STM) à une des catégories est déterminé selon les critères suivants :

CATÉGORIE.	CRITÈRES DE RATTACHEMENT.
TM spécialisée dans le paiement de la solde.	
TM à gestion complexe.	<p>TM hors métropole.</p> <p>TM des formations éligibles au régime élargi de l'avance de trésorerie pour l'activité des forces.</p> <p>TM spécialisées des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.</p> <p>TM effectuant le paiement de la solde des volontaires stagiaires dans le cadre du service militaire adapté et du service militaire volontaire.</p> <p>TM de groupement de soutien en métropole auxquelles sont rattachées au moins trois STM complexes.</p>
STM à gestion complexe.	<p>STM hors métropole (à l'exclusion des STM des bâtiments de la marine nationale).</p> <p>STM des bâtiments de la marine nationale avec équipage supérieur à cinquante personnes, ainsi que la STM du patrouilleur <i>Fulmar</i> (en raison de son éloignement par rapport à sa TM de rattachement).</p>
Autres TM.	TM ne remplissant pas les critères des TM à gestion complexe.
Autres STM.	<p>STM embarquée sur les bâtiments avec équipage de moins de cinquante personnes.</p> <p>STM en métropole [antennes groupement de soutien de base de défense (GSBdD), lycées militaires].</p>

ANNEXE II.  
**TRÉSORERIE MILITAIRE SPÉCIALISÉE DANS LE PAIEMENT DE LA SOLDE.**

Trésorerie militaire du centre interarmées de la solde à Nancy.

Trésorerie militaire du centre interarmées de la solde à Tours.

ANNEXE III.  
**TRÉSORERIE MILITAIRE À GESTION COMPLEXE.**

1. TRÉSORERIES MILITAIRES DE GROUPEMENT DE SOUTIEN.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense des Antilles.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Brest-Lorient.

Trésorerie militaire de la direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base des forces françaises de Djibouti.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base des forces françaises des Émirats arabes unis.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base des forces françaises du Gabon.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Guyane.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de La Réunion-Mayotte.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Metz.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Montlhéry.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Nouvelle-Calédonie.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Rochefort-Cognac.

Trésorerie militaire du groupement administratif de la base des éléments français au Sénégal.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Toulon.

2. TRÉSORERIES MILITAIRES EN OPÉRATION EXTÉRIEURE.

Trésorerie militaire Daman.

Trésorerie militaire Épervier.

Trésorerie militaire Sangaris.

Trésorerie militaire Sahel 3.

Trésorerie militaire Épervier 2.

Trésorerie militaire Chammal.

3. TRÉSORERIES MILITAIRES SPÉCIFIQUES.

Trésorerie militaire du 1<sup>er</sup> régiment parachutiste d'infanterie de marine.

Trésorerie militaire du 13<sup>e</sup> régiment de dragons parachutistes.

Trésorerie militaire du centre interarmées d'administration des opérations.

Trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques.

Trésorerie militaire du centre d'expertise et de soutien général des armées.

Trésorerie militaire du régiment du service militaire adapté de la Martinique.

Trésorerie militaire du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe.

Trésorerie militaire du régiment du service militaire adapté de Guyane.

Trésorerie militaire du régiment du service militaire adapté de La Réunion.

Trésorerie militaire du régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Trésorerie militaire du groupement du service militaire adapté de Polynésie française.

Trésorerie militaire du groupement du service militaire adapté de Mayotte.

Trésorerie militaire du détachement du service militaire adapté de Périgueux.



ANNEXE IV.  
SOUS-TRÉSORERIE MILITAIRE À GESTION COMPLEXE.

TRÉSORERIE MILITAIRE DE RATTACHEMENT.	SOUS-TRÉSORERIE MILITAIRE.
TM dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques.	Brunssum (Pays-Bas).
	Bruxelles (Belgique).
	Bydgoszcz (Pologne).
	Izmir (Turquie).
	Lisbonne (Portugal).
	Mons (Belgique).
	Naples (Italie).
	Norfolk (États-unis d'amérique).
	Northwood (Royaume-uni).
	Présidence du comité militaire de l'union européenne (Pcmue) (Belgique).
	Ramstein (Allemagne).
	Stavanger (Norvège).
	Thessalonique (Grèce).
TM groupement de soutien de la base des forces françaises des Émirats arabes unis.	Koweït.
	Qatar.
TM CHAMMAL.	Irak 1.
	Irak 2.
TM ÉPERVIER 2.	Épervier 21.
TM SAHEL 3.	Sahel 31.
TM dédiée à la projection des forces.	Douchanbé.
	Ambre 1.
	Sahel 4.
	Damo Atar.
	Tamour.
TM GSBdD Antilles.	Frégate de surveillance <i>Germinal</i> .
	Frégate de surveillance <i>Ventôse</i> .
TM GSBdD Brest-Lorient.	Aviso A69 commandant <i>Blaison</i> .
	Aviso A69 commandant <i>L'Herminier</i> .
	Aviso A69 lieutenant de vaisseau <i>Lavallée</i> .
	Aviso A69 lieutenant de vaisseau <i>Le Hénaff</i> .
	Aviso A69 premier maître <i>L'Her</i> .
	Bâtiment d'essais et de mesures <i>Monge</i> .
	Bâtiment d'expérimentation d'essais et de mesures <i>Dupuy de Lôme</i> équipage A.
	Bâtiment d'expérimentation d'essais et de mesures <i>Dupuy de Lôme</i> équipage B.
	Bâtiment hydrographique et océanographique <i>Beautemps-Beaupré</i> équipage A.
	Bâtiment hydrographique et océanographique <i>Beautemps-Beaupré</i> équipage B.
	Bâtiment de commandement ravitailleur <i>Somme</i> .

	Frégate anti sous-marine F70 <i>La Motte-Picquet</i> .
	Frégate anti sous-marine F70 <i>Latouche-Tréville</i> .
	Frégate anti sous-marine F70 <i>Primauguet</i> .
	Frégate multimiissions <i>Aquitaine</i> .
	Frégate multimiissions <i>Languedoc</i> .
	Frégate multimiissions <i>Provence</i> .
	Patrouilleur côtier <i>Fulmar</i> .
TM groupement de soutien de la base des forces françaises du Gabon.	Douala.
TM GSBdD Nouvelle-Calédonie.	Frégate de surveillance <i>Vendémiaire</i> .
TM GSBdD Polynésie.	Frégate de surveillance <i>Prairial</i> .
TM GSBdD Réunion-Mayotte.	Antenne Mayotte du GSBdD-DICOM.
	Frégate de surveillance <i>Floréal</i> .
	Frégate de surveillance <i>Nivôse</i> .
TM GSBdD Strasbourg-Haguenau.	Centre de formation franco-allemand pour le personnel technico-logistique <i>Tigre</i> .
	Détachement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.
TM GSBdD Toulon.	Aviso A69 commandant <i>Biro</i> .
	Aviso A69 commandant <i>Bouan</i> .
	Aviso A69 commandant <i>Ducuing</i> .
	Aviso A69 enseigne de vaisseau <i>Jacoubet</i> .
	Bâtiment de commandement ravitailleur <i>Marne</i> .
	Bâtiment de commandement ravitailleur <i>Var</i> .
	Bâtiment de projection et de commandement <i>Dixmude</i> .
	Bâtiment de projection et de commandement <i>Mistral</i> .
	Bâtiment de projection et de commandement <i>Tonnerre</i> .
	Frégate antiaérienne <i>Cassard</i> .
	Frégate antiaérienne <i>Jean Bart</i> .
	Frégate anti sous-marine F70 <i>Montcalm</i> .
	Frégate anti sous-marine F70 <i>Jean de Vienne</i> .
	Frégate furtive <i>Aconit</i> .
	Frégate furtive <i>Courbet</i> .
	Frégate furtive <i>Guépratte</i> .
	Frégate furtive <i>La Fayette</i> .
	Frégate furtive <i>Surcouf</i> .
	Frégate de défense aérienne <i>Chevalier Paul</i> .
	Frégate de défense aérienne <i>Forbin</i> .
	Porte-avions <i>Charles de Gaulle</i> .
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Améthyste</i> équipage bleu.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Améthyste</i> équipage rouge.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Casabianca</i> équipage bleu.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Casabianca</i> équipage rouge.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Émeraude</i> équipage bleu.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Émeraude</i> équipage rouge.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Rubis</i> équipage bleu.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Rubis</i> équipage rouge.

	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Saphir</i> équipage bleu.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Saphir</i> équipage rouge.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Perle</i> équipage bleu.
	Sous-marin nucléaire d'attaque <i>Perle</i> équipage rouge.
TM GSBdD Villacoublay.	EM-COS.

ANNEXE V.  
**AUTRES TRÉSORERIES MILITAIRES.**

1. TRÉSORERIES MILITAIRES DE GROUPEMENT DE SOUTIEN.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Angoulême.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Belfort.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Besançon.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Bordeaux-Mérignac.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Bourges-Avord.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Brive.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Calvi.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Carcassonne.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Cazaux.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Charleville-Mézières.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Clermont-Ferrand.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Colmar.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Creil.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Dijon.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Draguignan.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Épinal-Luxeuil.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Évreux.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Gap.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Istres-Salon de Provence.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de La Valbonne.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Lille.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Lyon-Mont-Verdun.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Marseille-Aubagne.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Montauban-Agen.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Mont-de-Marsan.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Mourmelon-Mailly.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Nancy.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense d'Orléans-Bricy.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Paris-École militaire.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Pau-Bayonne-Tarbes.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Phalsbourg.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Rennes.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Saint-Germain-en-Laye.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Saint-Christol.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Saint-Dizier-Chaumont.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Strasbourg-Haguenau.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Toulouse-Castres.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Tours.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Valence.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Ventiseri-Solenzara.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Verdun.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Versailles.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Villacoublay.

Trésorerie militaire du groupement de soutien de la base de défense de Vincennes.

ANNEXE VI.  
AUTRES SOUS-TRÉSORERIES MILITAIRES.

TRÉSORERIE MILITAIRE DE RATTACHEMENT.	SOUS-TRÉSORERIE MILITAIRE.
TM GSBdD Angers-Le Mans-Saumur.	Prytanée national militaire.
	Vedette de gendarmerie P620 <i>Sèvre</i> .
	Vedette de gendarmerie P605 <i>Vertonne</i> .
TM GSBdD Antilles.	Bâtiment de transport léger <i>Dumont d'Urville</i> .
	Patrouilleur côtier P722 <i>Violette</i> .
TM GSBdD Brest-Lorient.	Antenne GSBdD de Landivisiau.
	Antenne GSBdD de la Presqu'île de Crozon.
	Antenne GSBdD de Lorient-Lann-Bihoué.
	Bâtiment base de plongeurs démineurs <i>Styx</i> .
	Bâtiment d'expérimentation de guerre des mines <i>Thétis</i> .
	Bâtiment d'instruction à la navigation <i>Églantine</i> .
	Bâtiment d'instruction à la navigation <i>Glycine</i> .
	Bâtiment école <i>Chacal</i> .
	Bâtiment école <i>Guépard</i> .
	Bâtiment école <i>Jaguar</i> .
	Bâtiment école <i>Léopard</i> .
	Bâtiment école <i>Lion</i> .
	Bâtiment école <i>Lynx</i> .
	Bâtiment école <i>Panthère</i> .
	Bâtiment école <i>Tigre</i> .
	Bâtiment hydrographique <i>Borda</i> .
	Bâtiment hydrographique <i>La Pérouse</i> .
	Bâtiment hydrographique <i>Laplace</i> .
	Bâtiment remorqueur de sonar <i>Aldébaran</i> .
	Bâtiment remorqueur de sonar <i>Altair</i> .
	Bâtiment remorqueur de sonar <i>Antarès</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>L'Aigle</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Andromède</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Cassiopee</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Cephée</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Croix du Sud</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Éridan</i> .
Chasseur de mines tripartite <i>Pégase</i> .	
Chasseur de mines tripartite <i>Sagittaire</i> .	
Côte <i>Mutin</i> .	
Goélette <i>Belle Poule</i> .	
Goélette <i>Etoile</i> .	
Patrouilleur côtier P720 <i>Géranium</i> .	
Remorqueur de haute mer <i>Malabar</i> .	
Remorqueur de haute mer <i>Tenace</i> .	
Vedette de gendarmerie P601 <i>Élorn</i> .	
Vedette de gendarmerie P615 <i>Penfeld</i> .	
Vedette de gendarmerie P621 <i>Aber-Wrac'h</i> .	

	Yawl <i>La grande Hermine</i> .
	Lycée naval.
TM GSBdD Carcassonne.	Vedette de gendarmerie P612 <i>Maury</i> .
	Vedette de gendarmerie P614 <i>Tech</i> .
TM GSBdD Cherbourg.	Bâtiment base des plongeurs démineurs <i>Vulcain</i> .
	Patrouilleur de service public <i>Cormoran</i> .
	Patrouilleur de service public <i>Flamant</i> .
	Patrouilleur de service public <i>Pluvier</i> .
	Patrouilleur côtier <i>Aramis</i> .
	Patrouilleur côtier <i>Athos</i> .
TM GSBdD Dijon.	Lycée militaire d'Autun.
TM GSBdD Draguignan.	Vedette de gendarmerie P608 <i>Argens</i> .
	Vedette de gendarmerie P617 <i>Vésubie</i> .
TM GSBdD Évreux.	Vedette de gendarmerie P622 <i>Ésteron</i> .
	Vedette de gendarmerie P607 <i>Yser</i> .
TM GSBdD Grenoble-Annecy-Chambéry.	École des pupilles de l'air.
TM GSBdD Guyane.	Patrouilleur P400 <i>La Gracieuse</i> .
	Patrouilleur P400 <i>La Capricieuse</i> .
	Vedette de gendarmerie P623 <i>Mahury</i> .
	Vedette de gendarmerie P624 <i>Organabo</i> .
TM GSBdD Lille.	Vedette de gendarmerie P618 <i>Escaut</i> .
	Vedette de gendarmerie P604 <i>Scarpe</i> .
TM GSBdD Marseille-Aubagne.	Antenne GSBdD d'Aubagne.
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence.
	Vedette de gendarmerie P619 <i>Huveaune</i> .
TM GSBdD Nîmes-Orange-Laudun.	Vedette de gendarmerie P609 <i>Hérault</i> .
TM GSBdD Nouvelle-Calédonie.	Patrouilleur P400 <i>La Glorieuse</i> .
	Patrouilleur P400 <i>La Moqueuse</i> .
	Vedette de gendarmerie P606 <i>Dumbéa</i> .
TM GSBdD Pau-Bayonne-Tarbes.	Vedette de gendarmerie P603 <i>Adour</i> .
TM GSBdD Polynésie.	Patrouilleur côtier P723 <i>Jasmin</i> .
	Patrouilleur de service public <i>Arago</i> .
	Remorqueur ravitailleur <i>Revi</i> .
TM GSBdD Rennes.	Vedette de gendarmerie P616 <i>Trieux</i> .
TM GSBdD Réunion-Mayotte.	Bâtiment de transport léger <i>La Grandière</i> .
	Patrouilleur de service public <i>Le Malin</i> .
	Vedette de gendarmerie P602 <i>Verdon</i> .
	Vedette de gendarmerie P611 <i>Odet</i> .
TM GSBdD Rochefort-Cognac.	Vedette de gendarmerie P613 <i>Charente</i> .
TM GSBdD Toulon.	Bâtiment base des plongeurs démineurs <i>Achéron</i> .
	Bâtiment base des plongeurs démineurs <i>Pluton</i> .
	Bâtiment de soutien à la plongée <i>Alizé</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Capricorne</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Lyre</i> .
	Chasseur de mines tripartite <i>Orion</i> .
	Patrouilleur côtier P721 <i>Jonquille</i> .

	Patrouilleur hauturier <i>L'Adroit</i> .
TM GSBdD Ventiseri-Solenzara.	Vedette de gendarmerie P610 <i>Gravona</i> .
TM GSBdD Versailles.	Lycée militaire de Saint-Cyr.